

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2016-27 du 6 juin 2016 portant nomination
d'un correspondant d'hémovigilance à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1630764S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Sur proposition de la personne responsable,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Edith DURAND est nommée correspondante d'hémovigilance de l'Établissement de transfusion sanguine Pyrénées-Méditerranée à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et communiquée au directeur général de l'ANSM et au coordinateur régional d'hémovigilance concerné.

Fait le 6 juin 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS